

BARRIÈRE A L'ENTRÉE, TURBULENCES, ET FACTEURS D'EXCLUSION DE L'ARTISANAT

par

Bernard ZARCA

L'accès à l'artisanat constitue une voie traditionnelle et rare de la promotion ouvrière. Le Secrétariat d'État à la condition des travailleurs manuels a pensé faciliter cet accès en créant, récemment, le livret d'épargne manuelle. C'est, d'une certaine façon, avouer que la mise de fonds nécessaire à la création d'une entreprise artisanale demeure le principal obstacle à l'installation. Croire que l'on pourra ainsi lever cet obstacle, c'est espérer que les jeunes ouvriers désireux de se mettre à leur compte auront la possibilité de faire un effort d'épargne en rapport avec leurs aspirations.

On peut penser cependant que la revalorisation symbolique du travail manuel n'a point d'autre objectif que celui de conduire les familles de la petite bourgeoisie à orienter leurs enfants dans cette voie. Ces familles pourraient placer sur un livret d'épargne l'argent qu'elles auraient dépensé pour payer à leurs enfants des études universitaires qui ne garantissent plus de trouver un emploi ni d'obtenir une rémunération permettant de conserver sinon d'améliorer la position sociale du groupe familial.

Si l'avenir nous réserve un néo-artisanat « petit bourgeois-nouvelle manière » vers lequel s'orienteraient les enfants des familles de la petite bourgeoisie qui accepteraient de reconvertir une partie de leur capital culturel en capital économique, l'artisanat d'aujourd'hui recrute encore ses membres principalement dans la petite bourgeoisie traditionnelle (artisans et petits commerçants), la paysannerie, et la classe ouvrière.

Cependant, ne devient pas et, surtout, ne demeure pas artisan qui veut. L'inscription d'une entreprise au répertoire des métiers n'est certes pas subordonnée, sauf cas exceptionnel, tel celui de la coiffure, à l'attestation d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle acquise par l'apprentissage et la pratique du métier. Mais, les professions artisanales ne requièrent pas toutes la mise en œuvre de capitaux d'égal montant.

Nous montrons, dans ce qui suit, que la distribution des origines sociales des artisans dépend, de façon significative, du montant des capitaux requis par l'exercice des différentes professions.

Il ne suffit pas d'entrer dans l'artisanat. Y demeurer est bien plus difficile. Les différentes voies d'accès à l'artisanat ne conduisent pas à des situations également stables.

Nous montrons également, dans la suite, que les entreprises artisanales les plus vulnérables sont celles dont le chef est le plus démuné de capitaux, que l'on envisage les espèces culturelles ou les espèces économiques du capital.

Les statistiques sur lesquelles s'appuient nos analyses ont été élaborées au C.R.E.D.O.C. à partir des données de l'enquête F.Q.P. 1970 de l'I.N.S.E.E. (1) dont nous avons extrait un sous-échantillon d'indépendants (2). Ces « données » posent évidemment de nombreux problèmes au sociologue de l'artisanat.

En effet, l'I.N.S.E.E. distingue une catégorie socio-professionnelle des « artisans ». Mais il classe parmi les commerçants des individus exerçant un métier traditionnel qui relève justement du « secteur des métiers » et qu'il est impossible d'exclure de l'artisanat, du moins *a priori*. Il s'agit principalement des professionnels de l'artisanat de l'alimentation : boulangers, pâtisseries, bouchers, charcutiers, etc., et de l'artisanat des services : garagistes réparateurs (ou gérant une station-service), coiffeurs, teinturiers, blanchisseurs.

Il est vrai que l'exercice de ces professions suppose, sauf en cas de gérance libre, que l'on ait acquis un fonds de commerce. Nous avons cependant inclus les personnes qui les exercent et que l'I.N.S.E.E. classe parmi les petits commerçants dans la catégorie des artisans que nous avons construite et pour laquelle nous avons obtenu des statistiques.

Certaines statistiques ne porteront cependant que sur la catégorie socio-professionnelle numérotée 22 par l'I.N.S.E.E. et que nous dénoterons « artisans » afin de la distinguer de celle des artisans (sans guillemets).

En toute rigueur, nous aurions dû retenir ceux des artisans que l'I.N.S.E.E. classe parmi les gros commerçants et dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à cinq. C'est en effet ce critère de taille qui permet à l'I.N.S.E.E. de distinguer les « artisans » des « industriels ».

Pour des raisons uniquement techniques, nous avons dû nous contenter de ne retenir que les artisans classés parmi les petits commerçants et dont, en conséquence, le nombre de salariés est inférieur ou égal à trois. Pour les mêmes raisons, nous n'avons pu retenir les chauffeurs de taxi travaillant à leur compte et que l'I.N.S.E.E. classe dans la catégorie socio-professionnelle numérotée 72 parmi les « autres personnels de service » salariés ou non-salariés, bien qu'ils relèvent aussi juridiquement du « secteur des métiers ».

Nous avons ainsi perdu une trentaine d'observations. Mais, bien qu'il faille toujours délimiter des catégories pour élaborer des statistiques (et pour que

(1) Ce travail a pu être effectué grâce à l'aide du D.A.S. (Département d'Analyse secondaire du C.N.R.S.) qui a mis à notre disposition la bande des données de cette enquête, et du D.M.A. (Département de Mathématiques appliquées) qui nous a fourni de précieuses indications sur son utilisation.

(2) Personnes dont le statut déclaré était celui d'indépendant ou d'employeur à l'une au moins des quatre dates considérées : date d'entrée dans la vie active, 1965, 1968, 1970.

les institutions — les chambres de métiers en sont une — fonctionnent), on sent bien que les frontières de l'artisanat sont floues. A ne considérer que la division technique du travail, il semble curieux de réunir un maçon et un chauffeur de taxi. A considérer la division sociale du travail, rien ne justifie que l'artisanat s'arrête aux entreprises de cinq salariés et que l'industrie commence au-delà. Cette coupure, commode certes, est évidemment arbitraire. On sait d'ailleurs que depuis le 1^{er} janvier 1977, des entreprises employant jusqu'à dix salariés peuvent être inscrites au répertoire des métiers.

Nous avons délimité une catégorie dont l'analyse interne aussi bien que celle de ses rapports avec son extérieur pourraient seules permettre de fonder la pertinence. Et nous l'avons fait parce qu'elle était celle que les codifications de l'I.N.S.E.E. nous permettaient de délimiter facilement sur le plan technique. Nous pensons ne pas trop nous écarter ainsi d'un noyau central qui constituerait l'idéal-type de l'artisanat.

I. — BARRIÈRE A L'ENTRÉE DANS L'ARTISANAT : CAPITAL REQUIS ET ORIGINE SOCIALE DES ARTISANS

Les artisans (1) se recrutent principalement parmi les enfants des patrons de l'industrie, du commerce et de l'agriculture (2). Si l'on ajoute à ces derniers les autres fractions de classe susceptibles de transmettre un patrimoine non négligeable qu'il leur est possible d'accumuler en une génération : professions libérales et cadres supérieurs, on obtient un ensemble social dont 55,3 % des artisans de 1970 sont issus. Il n'en est ainsi que pour 46,5 % de l'ensemble des actifs de 1970 (*voir* tableau I.1).

Cependant, les artisans sont le plus souvent issus des fractions inférieures des classes pourvues en capital : 18,5 % sont enfants d'agriculteurs, 21,8 % enfants d'« artisans », 9,5 % enfants de petits commerçants.

La probabilité pour qu'une personne dont le père appartient à une catégorie socio-professionnelle donnée accède à l'artisanat est trois fois plus forte pour un fils de patron de l'industrie ou du commerce que pour un fils d'ouvrier. Elle est deux fois plus forte pour une fille de patron de l'industrie ou du commerce que pour une fille d'ouvrier (*voir* tableau I.2).

Les hommes ont plus souvent accès à l'artisanat que les femmes. Mais le rapport des chances d'accès des deux sexes varie en fonction de l'origine sociale. Ainsi, les filles de patrons se situent, relativement à la moyenne de leur sexe, de la même façon que les fils de patrons se situent relativement à la moyenne

(1) Il sera entendu dans la suite que, sauf précision du contraire, nous faisons référence aux chefs d'entreprises artisanales, c'est-à-dire aux artisans indépendants ou employeurs uniquement. Les aides familiaux sont exclus du groupe que nous considérons.

(2) La catégorie socio-professionnelle à laquelle il est fait référence est celle du père au moment où l'individu concerné quittait l'école ou l'Université, c'est-à-dire à un moment où la très grande majorité des pères demeure dans la vie active.

TABLEAU I.1

Origine sociale des personnes nées entre 1918 et 1935

C.S.P. du père au moment où l'enquête terminait ses études	Artisans Chefs d'entreprise	Ensemble de la population active (1)
Exploitants agricoles.....	18,6	27,3
Salariés agricoles.....	5,2	6,3
Patrons de l'Industrie et du Commerce.....	35,7	15,0
Professions libérales, cadres supérieurs.....	1,0	4,2
Cadres moyens.....	2,0	3,6
Employés.....	7,5	6,9
Ouvriers.....	25,1	29,8
Personnels de service.....	1,5	1,6
Autres catégories.....	2,4	2,7
Inactifs.....	1,2	2,8
TOTAL.....	100	100

(1) Ces chiffres sont publiés dans R. POHL, C. THELOT et M. F. JOUSSET, l'Enquête Formation-Qualification Professionnelle de 1970, Collections de l'I.N.S.E.E., Série D, n° 32, p. 190-192.

TABLEAU I.2

Variation de la proportion d'artisans chefs d'entreprise
en fonction de l'origine sociale et du sexe de ces personnes (1) (%)

Origine sociale (C.S.P. du père)	Personnes de sexe masculin	Personnes de sexe féminin	Ensemble des personnes nées entre 1918 et 1935
Exploitants agricoles.....	3,8	0,4	2,6
Salariés agricoles.....	4,5	0,4	3,1
Patrons de l'Industrie et du Commerce.....	12,8	2,7	9,1
Professions libérales, cadres supérieurs.....	1,4	0,0	0,9
Cadres moyens.....	3,4	0,0	2,1
Employés.....	5,2	1,9	4,1
Ouvriers.....	4,2	1,4	3,2
Personnels de service.....	6,7	0,0	3,7
Autres catégories.....	5,3	1,6	3,9
Inactifs.....	2,3	0,0	1,6
Non déclarés.....	1,3	1,1	1,3
Ensemble.....	5,2	1,1	3,7

(1) Parmi les personnes nées entre 1918 et 1935.

du leur. Par contre, les filles d'ouvriers ont, relativement à la moyenne de leur sexe, plus de chances d'accéder à l'artisanat que n'en ont les fils d'ouvriers relativement à la moyenne du leur.

Une fois donc éliminé le « facteur » sexe, c'est-à-dire une fois tenu compte de la division du travail entre les sexes, l'artisanat reste d'un accès plus facile pour les femmes issues de la classe ouvrière que pour les hommes issus de la même classe. Mais ce décalage s'explique alors par la relation qui existe entre la division sexuelle du travail et la division de la société en classes.

En effet, les femmes issues des classes aisées de la société ne deviennent éventuellement chefs d'entreprises artisanales que lorsque peut s'opérer ainsi une relative conservation du patrimoine familial, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas d'hommes dans la fratrie et qu'elles sont seules à pouvoir hériter d'une affaire.

Par contre, les femmes issues des classes populaires accèdent le plus souvent à des métiers artisanaux qui ne requièrent pas des mises de fonds importantes : couture, coiffure, etc. (1), et qui, de par leur caractère astreignant, n'attirent pas les femmes issues des classes supérieures de la société — sauf exception pour la *haute* couture, la *haute* coiffure, etc.

La promotion sociale des filles d'ouvriers par l'accès à l'artisanat est plus facile que celle des fils d'ouvriers parce que le montant des capitaux requis pour l'installation dans les métiers principalement féminins est plus faible, en moyenne, que le montant des capitaux requis pour l'installation dans les métiers principalement masculins.

En effet, nous avons pu tester l'hypothèse selon laquelle *les chances d'entrée dans l'artisanat des enfants issus des classes populaires diminuaient lorsqu'augmentait le montant de la mise de fonds nécessaire à l'installation de l'entreprise.*

Cette mise de fonds est variable selon les activités artisanales. Nous n'en possédons pas, malheureusement, un très bon indicateur (2). Nous avons retenu le montant moyen du capital fixe productif par tête des entreprises individuelles de l'activité considérée.

En effet, pour un certain nombre d'activités artisanales, et pour l'année 1969, le montant moyen du capital fixe productif des entreprises individuelles a été évalué par le C.E.R.C. (3) à partir des bilans fiscaux d'entreprises. En rapportant cette valeur, C, au nombre moyen de travailleurs par entreprise de l'activité, T, on obtient la valeur du capital par tête moyen, C/T. T est la somme du nombre

(1) Le pourcentage de femmes parmi les chefs d'entreprises artisanales est, selon l'enquête F.Q.P. et pour l'année 1970, de 11,2 % en moyenne alors qu'il est de 47,7 % dans le petit commerce. Ce pourcentage est de 45,3 % dans la coiffure (ou instituts de beauté), de 60,5 % dans la confection de vêtements et de lingerie sur mesure. Il n'y a pratiquement jamais de femmes parmi les chefs d'entreprise des professions de la mécanique, du bâtiment, du bois, de l'imprimerie, etc.

(2) Pour disposer d'un bon indicateur, il faudrait interroger les artisans sur la mise de fonds, incluant les différents prêts, qui leur a été nécessaire pour s'installer à leur compte (sans reprendre une affaire familiale).

(3) PH. MADINIER. Les bénéfices déclarés par les entrepreneurs individuels non agricoles. Documents du C.E.R.C., n° 24, 1974.

moyen de salariés, du nombre moyen d'aides familiaux, et du nombre un (correspondant au chef d'entreprise lui-même) des entreprises individuelles de l'activité. T est calculé à partir des estimations du nombre moyen de salariés et du nombre moyen d'aides familiaux obtenues à partir de l'enquête Emploi de mars 1969 de l'I.N.S.E.E.

Nous avons regroupé les activités artisanales pour lesquelles nous connaissons la valeur de C/T ⁽¹⁾ en deux classes, selon que C/T était, en 1969, inférieur ou égal à 20 000 F ou supérieur à cette valeur. Nous n'avons pu opérer de classification plus fine, faute d'effectifs suffisants pour les valeurs élevées de C/T.

C/T ne constitue pas un bon indicateur de la mise de fonds nécessaire à l'installation, car il existe des activités pour lesquelles cette mise de fonds est relativement indépendante du nombre de travailleurs de l'entreprise. Ainsi doit-il y avoir un four et un pétrin dans toute boulangerie, que le boulanger travaille seul ou aidé par plusieurs compagnons. Nous aurions souhaité considérer des couples de valeurs (C, C/T), mais nous avons dû y renoncer pour les mêmes raisons que celles qui nous ont contraint à ne retenir que deux classes de valeurs de C/T.

Par ailleurs, nous avons regroupé les catégories socio-professionnelles des pères en trois classes, notées C 1, C 2, C 3.

La première, C 1, inclut des professions et des statuts qui requièrent l'engagement d'un capital dans la production, la distribution ou les services, ou qui sont susceptibles de procurer des revenus suffisamment élevés pour permettre l'accumulation, en une génération, d'un patrimoine non négligeable.

C 1 comprend les C.S.P. suivantes : Industriels, gros commerçants, professions libérales, cadres supérieurs.

La seconde, C 2, inclut des professions et des statuts requérant l'engagement d'un petit capital dans la production, la distribution ou les services.

C 2 comprend les C.S.P. suivantes : « artisans », petits commerçants, patrons pêcheurs, exploitants agricoles.

On devrait normalement rattacher à C 1 les « gros » exploitants agricoles et les « gros » patrons pêcheurs. Mais la codification des C.S.P. ne permet pas de distinguer ces derniers.

La dernière, C 3, inclut l'ensemble des salariés aux revenus moyens ou modestes. Dans le vocabulaire socio-politique, on désigne C 3 par l'expression « classes populaires » que nous pourrions utiliser.

C 3 comprend toutes les C.S.P. des personnes actives que n'incluent ni C 1 ni C 2.

Au tableau I. 3 sont données les distributions des origines sociales (C 1, C 2 ou C 3) des artisans selon les classes de valeurs de C/T retenues.

(1) On trouvera en annexe la liste des activités suffisamment représentées dans l'enquête F.Q.P. et pour lesquelles nous pouvons donner les valeurs correspondantes de C, T, et C/T.

TABLEAU 1.3

Origine sociale des artisans selon la valeur de C/T

Valeur de C/T en 1969	Origine sociale des artisans (chefs d'entreprise en 1970)				Effectif de la classe
	C 1	C 2	C 3	TOTAL	
≤ 20 000 F.....	2,6	51,0	46,4	100	643
> 20 000 F.....	9,0	58,8	32,2	100	209
Ensemble.....	5,8	51,9	42,3	100	1 125 (1)

(1) L'effectif total est supérieur à la somme des effectifs précédents du fait que nous ne connaissons la valeur de C/T que pour certaines activités artisanales uniquement (voir liste en annexe). Celles-ci sont cependant suffisamment représentatives de l'ensemble des activités artisanales.

On peut légitimement conclure de ces chiffres (1) que la valeur du capital nécessaire à l'installation tend à constituer un frein à la création d'entreprises artisanales par les personnes issues des classes populaires. En effet, les personnes dont le père appartient à l'une des classes sociales aptes à transmettre un capital sont d'autant mieux représentées dans les activités de l'artisanat que l'exercice indépendant de celles-ci requiert des mises de fonds plus importantes.

Il est encore possible de classer les artisans selon que leur père était un salarié ou un indépendant et qu'il exerçait ou non la même profession que lui.

Lorsque le père d'un artisan était lui-même un indépendant exerçant le même métier que celui que son fils exerce en 1970, les chances de reprise de l'entreprise familiale par ce dernier sont particulièrement grandes.

On parlera alors d'« autoreproduction ». Pour une activité donnée, le pourcentage d'artisans dont le père était un indépendant exerçant le même métier constitue un bon indicateur du taux d'autoreproduction.

Pour l'ensemble de l'artisanat, on peut ainsi estimer à 20,5 % le taux d'autoreproduction. Ce taux est nettement plus élevé pour les artisans de sexe masculin : 22,2 %, que pour leurs collègues de sexe féminin : 6,8 %. Peu nombreuses sont en effet les femmes artisans exerçant le même métier que leur père : 9,0 %, alors que trois hommes artisans sur dix : 30,3 %, exercent le même métier que leur père (voir tableau I.4).

Ce dernier résultat ne surprend nullement, étant donné la division sexuelle du travail manuel. On a, par ailleurs, déjà fait remarquer que les femmes artisans avaient plus souvent des origines populaires que leurs collègues de sexe masculin.

(1) Remarquons qu'on ne peut effectuer le test du χ^2 , les observations étant pondérées.

TABLEAU I.4

« Autoreproduction » des artisans selon le sexe et la valeur de C/T

Classe	Effectif de la classe	« Autoreproduction »				Ensemble
		Père indépendant exerçant		Père salarié exerçant		
		Le même métier	Un métier différent	Le même métier	Un métier différent	
Hommes.....	1 060	22.2	32.4	8.1	39.3	100
Femmes.....	106	6.8	38.4	2.2	52.6	100
Ensemble.....	1 166	20.5	33.1	5.7	40.7	100
C/T ≤ 20 000 F.....	669	20.7	29.6	7.8	41.9	100
C/T > 20 000 F.....	222	19.4	35.0	1.2	44.4	100
Valeur connue de C/T.....	891	20.2	31.4	5.6	42.8	100

Le taux d'autoreproduction des activités artisanales ne semble pas dépendre du montant du capital nécessaire à l'installation (voir tableau I.4).

Seule semble donc jouer la capacité à transmettre un capital. Nous verrons cependant que ce taux d'autoreproduction est particulièrement élevé pour certaines activités artisanales. En font partie les professions de l'artisanat de l'alimentation dont l'exercice indépendant suppose, en plus de l'acquisition de moyens de production (capital fixe productif), celle d'un fonds de commerce.

On peut remarquer, par ailleurs, que la possibilité pour un artisan de s'installer à son compte afin d'exercer le métier de son père ouvrier ou ancien ouvrier (salarié exerçant une profession manuelle relevant de l'artisanat ou de l'industrie) est bien plus grande lorsque l'exercice indépendant de ce métier ne requiert pas une mise de fonds élevée (voir tableau I.4). Aussi peut-on avancer l'idée selon laquelle il ne suffit pas à un ouvrier de donner le goût de son métier à son fils pour que celui-ci, s'il a de plus le goût de l'indépendance, puisse s'installer à son compte afin de l'exercer. Pour les fils d'ouvriers, quelque respect et quelque attirance qu'ils puissent avoir pour les métiers de l'artisanat, la barrière de l'argent demeure et ne leur permet pas de « choisir » leur métier.

Il existe cependant des métiers artisanaux plus ouverts que d'autres aux enfants des classes populaires, indépendamment du montant du capital qu'ils requièrent à l'installation. Ce sont principalement, pour les hommes, les métiers du bâtiment et ceux dont le développement est lié à l'essor de l'automobile (mécanique auto, garage avec atelier de réparation, transports routiers), c'est-à-dire des métiers astreignants vers lesquels préfèrent ne pas s'orienter les fils de la petite bourgeoisie qui disposent d'autres possibilités d'insertion dans la production. Pour les femmes, ce sont principalement les métiers de la couture et de la coiffure, le second ayant sans doute supplanté le premier comme idéal professionnel des jeunes filles de la classe ouvrière (voir tableau I.5).

TABLEAU I.5

Origine sociale des artisans pour différentes catégories d'activités économiques selon leur type (1)

Activités	Classe C/T	Effectifs de la catégorie	Type (2)	Autoreproduction				Ensemble	Proportion d'artisans dont le père appartient à la catégorie C 3
				Père indépendant exerçant		Père salarié exerçant			
				Le même métier	Un métier différent	Le même métier	Un métier différent		
<i>Bâtiment :</i>									
Charpente.....	1	92	1	33,8	31,5	7,2	27,5	100	34,7
Couverture, plomberie, serrurerie.....	1	77	3	18,2	29,6	9,3	42,9	100	52,2
Maçonnerie, peinture.....	1	218	3	18,9	27,4	13,5	40,2	100	53,0
Installations électricité.....	1	35	4	8,3	27,6	3,2	60,9	100	60,9
<i>Mécanique :</i>									
Mécanique auto, réparation.....	1	63	3	15,6	36,1	7,6	40,7	100	47,6
Mécanique rurale.....	1	50	1	35,1	33,4	4,4	27,1	100	31,5
<i>Alimentation :</i>									
Boucherie.....	2	50	1-2	29,7	57,7	0,0	12,6	100	12,6
Boulangerie, boulangerie-pâtisserie, pâtisserie.....	2	41	1	27,2	35,4	1,5	35,9	100	37,4
<i>Fabrication :</i>									
Confection.....	1	46	4	11,7	32,8	0,0	55,5	100	53,3
Cordonnerie.....	1	25	1	31,9	27,9	0,0	40,2	100	40,2
Industries annexes de l'ameublement.....	1	29	4	22,9	25,6	3,6	47,9	100	51,5
<i>Transports-services :</i>									
Garages avec atelier de réparation.....	2	22	3-4	11,9	30,0	8,0	50,1	100	53,4
Transport routier de marchandises.....	2	34	4	4,3	34,0	3,2	58,6	100	56,0
Coiffeurs-instituts de beauté.....	1	60	4	20,0	27,5	1,8	50,8	100	53,4
(1) Chefs d'entreprise en 1970.									
(2) Est significativement supérieur à la moyenne le pourcentage de chefs d'entreprises artisanales dont le père était : type 1, un indépendant exerçant le même métier; type 2, un indépendant exerçant un métier différent; type 3, un salarié exerçant le même métier; type 4, un salarié exerçant un métier différent.									

Tout aussi astreignants que les métiers masculins auxquels ont principalement accès les fils d'ouvriers, ces métiers mettent cependant en relation les jeunes filles issues des classes populaires avec les femmes de la petite et de la moyenne bourgeoisie. Ils leur permettent donc de rencontrer, sur un mode imaginaire, un milieu où elles rêvent de pénétrer et dont elles n'ont qu'une vision féminine — et non pas féministe —, c'est-à-dire une vision limitée au champ de la consommation féminine qui est justement celle de leurs clientes : belles robes et élégantes coiffures en prévision de soirées et de réceptions dont ces dames détaillent allègrement le déroulement et, plus encore, les préparatifs dont elles ont la charge, à leur « confidente-coiffeuse ».

Cette rencontre imaginaire, à travers la pratique du métier, constitue sans doute un *ersatz* de promotion sociale réelle pour celles d'entre elles dont le salon ou la boutique conservent de très modestes dimensions.

On remarquera que les métiers qui sont le plus souvent pratiqués par des fils d'indépendants sont aussi ceux pour lesquels le taux d'autoreproduction est le plus fort. Pour l'artisanat de l'alimentation, les capitaux nécessaires à l'installation suffisent à expliquer le fait. Pour la mécanique rurale et la cordonnerie, métiers traditionnels en déclin, le fait s'explique justement par ce déclin même : ce sont des métiers pour lesquels les meilleures conditions d'installation (reprise de l'entreprise familiale) doivent être réunies pour que la réussite soit assurée. De plus, l'implantation rurale de la mécanique agricole ne favorise pas un recrutement ouvrier (*voir* tableau 1.5).

En ce qui concerne la charpente, il faut dire que c'est le métier le plus prestigieux du bâtiment, celui qui, avec le métier de tailleur de pierre, était traditionnellement placé au sommet de la hiérarchie symbolique des corps de métier, celui aussi qui requiert les plus grandes capacités intellectuelles : l'artisan charpentier ne doit pas seulement faire preuve d'habileté manuelle et de créativité, il est aussi l'« architecte » de l'artisanat, celui qui doit savoir tracer et faire des plans selon les règles de la géométrie descriptive. On sait d'ailleurs, par l'histoire de Perdiguier, que l'élite des compagnons du siècle passé consacrait ses soirées à l'étude du tracé et du plan, premières pratiques intellectuelles s'inscrivant dans son projet revendicatif d'accès à l'instruction et à la culture.

Le prestige du métier de charpentier doit fortement inciter les pères artisans à transmettre et leur entreprise et leur savoir pratique à leurs fils, et ces derniers à poursuivre dans cette voie.

D'ailleurs, si l'on considère cinq métiers traditionnels du bâtiment : la charpente, la couverture-plomberie, la serrurerie, la maçonnerie et la peinture (1), on peut les ordonner selon la valeur symbolique que l'école technique, aussi bien que les compagnonnages, a tendu à leur conférer : la charpente vient alors

(1) L'électricité est un métier plus récent. Par ailleurs, nous n'avons pu retenir la menuiserie, faute d'effectifs suffisants et faute de disposer d'une estimation du capital productif des entreprises individuelles de menuiserie.

en tête, suivie de la couverture-plomberie-serrurerie, puis de la maçonnerie-peinture. Il est intéressant de constater que le taux d'autoreproduction décroît avec la valeur symbolique de ces métiers traditionnels du bâtiment.

Pour conclure sur la question de l'origine sociale des chefs d'entreprises artisanales, nous retiendrons quelques chiffres, extraits des résultats généraux de l'enquête F.Q.P. 1970 (on est donc obligé ici de ne considérer que la C.S.P. n° 22 « artisans »).

3,1 % des fils d'ouvriers qualifiés, qui sont déjà entrés dans la vie active en 1970, sont alors chefs d'une entreprise « artisanale ». Il en est ainsi pour 13,9 % des fils d'« artisans ». Un fils d'ouvrier qualifié a près de cinq fois moins de chances d'accéder à l'entreprise « artisanale » qu'un fils d'« artisan ».

Le rapport de chances lui serait encore plus défavorable si l'on considérait l'ensemble de l'artisanat, en y incluant, en particulier, l'artisanat de l'alimentation dont on a vu qu'il était moins ouvert aux enfants des classes populaires, étant donné justement l'importance des capitaux requis pour l'installation.

Dans un article récent, Nonna Mayer (1) mettait en évidence le fait que les ouvriers fils de patrons avaient deux fois et demie plus de chances que les autres ouvriers (6,4 % au lieu de 2,4 %, entre 1965 et 1970) de s'installer à leur compte dans l'« artisanat » ou le petit commerce. Mais, pour les enfants des patrons de l'industrie et du commerce, et particulièrement pour les enfants d'artisans, l'installation à son compte dans l'artisanat n'implique pas nécessairement un passage par le salariat ouvrier. Les premiers résultats de l'exploitation en cours d'une enquête que nous avons effectuée sur le cheminement professionnel des artisans tendent à montrer que, pour les fils de patrons de l'industrie et du commerce, ce passage n'existe que dans environ les deux tiers des cas. Le dernier tiers est constitué d'aides familiaux qui se mettent directement à leur compte, soit qu'ils reprennent l'affaire familiale, soit qu'ils créent leur propre entreprise.

La condition ouvrière est d'abord une condition dont on « hérite ». Les fils de patrons ne font parfois que passer par le salariat ouvrier. Ils rejoindront ensuite leur classe. Telle n'est pas, en tout cas, la seule filière d'accès à l'artisanat en ce qui les concerne, alors que les enfants d'ouvriers ne peuvent, sauf exception, s'installer à leur compte qu'après avoir travaillé eux-mêmes comme ouvriers salariés.

Aussi faut-il insister davantage sur le rôle que joue l'héritage social dans la sélection des chefs d'entreprises artisanales. Rôle d'autant plus grand que, comme nous allons le montrer dans la suite en étudiant les turbulences de l'artisanat, les personnes qui doivent le plus souvent renoncer à leur statut de chef d'entreprise artisanale sont les personnes les moins bien pourvues en capital, c'est-à-dire aussi celles dont le père était lui-même ouvrier.

(1) Nonna MAYER, *Une filière de mobilité ouvrière : l'accès à la petite entreprise artisanale et commerciale*, Revue Française de Sociologie, XVIII, 1977, p. 25-45.

II. — TURBULENCES DE L'ARTISANAT ET MOBILITÉ SOCIALE

L'image du petit artisan passant toute sa vie derrière son établi doit être rectifiée. Dans une économie de capitalisme développé, l'artisanat ne peut offrir une situation stable à tous ceux qui ont le désir de s'installer à leur compte.

Il ne suffit pas de connaître un métier, d'avoir le goût du travail bien fait et celui de l'indépendance, pour demeurer son propre maître dans un système socio-économique que les tenants du pouvoir ont eux-mêmes bien du mal à maîtriser.

Considéré dans sa globalité, l'artisanat a conservé ses effectifs depuis une vingtaine d'années, et ce, malgré de légères variations. On est loin du laminage des petites entreprises au cours de la première moitié de ce siècle, pendant laquelle s'opérait une première concentration du capitalisme industriel. Le capitalisme de monopole semble s'accommoder d'un secteur artisanal qui lui est utile et qu'il cherche plutôt à subordonner.

Mais sous cette stabilité de surface, se cachent d'importantes turbulences. La structure interne de l'artisanat se modifie, des professions meurent, d'autres font leur apparition, en fonction des changements technologiques, des nouveaux besoins de l'industrie, des nouveaux modes de vie induits par l'urbanisation, et, maintenant, par la multiplication des résidences secondaires. Les rapports de l'artisanat à l'industrie se transforment sous la domination de la seconde. Les artisans ne sont plus d'éventuels concurrents pour l'industrie, mais plutôt des sous-traitants. Ils se voient imposer la logique contractuelle qui est celle des rapports de force. Sur le plan technique, les métiers se transforment en devant s'adapter à un progrès qui vient du dehors, et la qualification de l'artisan doit être alors reconquise.

Il demeure certes des métiers traditionnels. Mais leur avenir n'est pas assuré, car il ne suffit pas de conserver des traditions de travail hautement qualifié pour pouvoir résister au progrès technique et aux initiatives des industriels qui limitent le marché de l'artisanat. C'est ainsi, par exemple, que l'industrie commence à pénétrer le secteur du bâtiment. Le marché de l'artisanat du bâtiment ne pourra alors que se rétrécir. Dans une société de production de masse, seule une minorité riche accepte de payer à son juste prix le travail manuel de qualité, car elle est seule à pouvoir s'offrir le luxe de la distinction que confère l'objet « fait main », l'objet « unique ».

La rapidité du changement économique et social n'engendre pas cependant une disparition accélérée de l'artisanat — celui-ci ne fait pas que survivre dans les sociétés industrielles développées — mais de constants réarrangements de sa structure et, notamment, d'importantes « turbulences ».

Nous désignons par ce terme le fait que l'amplitude des créations et des disparitions d'entreprises artisanales est beaucoup plus forte que celle des variations de leur nombre.

Ce nombre subit de faibles variations parce que de nouvelles entreprises artisanales sont créées tandis que d'autres disparaissent. Mais l'ampleur de ces échanges est considérable.

Si on se limite à l'examen de l'ensemble des artisans qui avaient moins de 55 ans en 1965 — ceci afin d'éliminer les personnes qui quittent l'artisanat pour prendre leur retraite —, près d'un artisan sur cinq perd son statut de chef d'entreprise entre 1965 et 1970. Il a cependant été remplacé par un nouvel entrant ayant moins de 60 ans en 1970 (voir tableau II.1).

TABLEAU II.1

**Ensemble des artisans chefs d'entreprise (1).
Évolution des effectifs, entrées, sorties, turbulences**

	Années		
	1965	1968	1970
<i>Évolution des effectifs :</i>			
base 100 en 1965.....	100	102,9	111,6
base 100 en 1968.....	-	100	108,7
<i>Taux de sortie du groupe (entre deux dates, en pourcentage des effectifs initiaux) :</i>			
année initiale 1965.....	-	17,2	18,5
année initiale 1968.....	-	-	13,0
<i>Taux d'entrée dans le groupe (entre deux dates, en pourcentage des effectifs initiaux) :</i>			
année initiale 1965.....	-	20,1	30,3
année initiale 1968.....	-	-	20,8
<i>Indicateur de turbulences :</i>			
année initiale 1965.....	-	12,8	4,2
année initiale 1968.....	-	-	3,7
(1) Personnes âgées de moins de 60 ans en 1970.			

On peut calculer un indice des turbulences entre deux dates en rapportant la somme des nombres d'entrées et de sorties du groupe entre ces deux dates à la valeur absolue de la variation des effectifs du groupe entre ces deux dates.

Nous avons considéré qu'il y avait sortie (1) lorsque le chef d'entreprise artisanale perdait son statut de chef d'entreprise, c'est-à-dire lorsqu'il n'avait plus le statut d'indépendant ou celui d'employeur à la deuxième des deux dates considérées.

Cela signifie, entre autres, qu'un artisan, demeurant indépendant ou employeur, mais devenant agriculteur, industriel ou commerçant, n'est pas considéré comme un « sortant ». Nous avons en effet de bonnes raisons de

(1) Dans la suite, nous parlerons, de façon équivalente, d'exclusion, de mobilité, de perte du statut de chef d'entreprise, de fermeture de l'entreprise, de radiation de l'entreprise du répertoire des métiers, etc. Ceci, afin de diversifier un vocabulaire quelque peu rébarbatif.

penser que cette mobilité latérale ou ascendante, rare au surplus, ne constitue pas une véritable rupture de la vie professionnelle et familiale de l'artisan, comme l'est le retour au salariat. De plus, les frontières sont floues entre l'artisanat rural et l'agriculture (certains agriculteurs-artisans, qui ont donc une double activité, sont parfois classés par l'I.N.S.E.E. parmi les agriculteurs, parfois parmi les artisans, selon l'importance, variable, du temps qu'ils consacrent à l'une ou à l'autre de ces activités), et, comme nous le verrons, le passage de l'« artisanat » à l'« industrie », et vice versa, s'opère de façon continue. Il existe enfin de nombreux artisans faisant de la revente en l'état, selon des proportions variables de leur chiffre d'affaires, et qui sont donc classés, parfois parmi les commerçants, parfois parmi les « artisans » — ceci s'ajoutant au fait déjà signalé que l'I.N.S.E.E. classe systématiquement parmi les commerçants les artisans exerçant un certain nombre de professions bien précises.

Nous avons cependant fait une exception plus importante, en ce qui concerne les sorties. Nous n'avons pas considéré qu'étaient des « sortants » les artisans chefs d'entreprise que l'on retrouvait, en fin de période, parmi les salariés classés dans la catégorie socio-professionnelle 34 : « cadres administratifs supérieurs » et dont on savait par ailleurs qu'ils n'avaient pas changé entre temps d'établissement. Il est clair, en effet, qu'il s'agit là d'entrepreneurs individuels qui, ayant mis leur entreprise en société, en sont devenus soit les gérants minoritaires (si la société est une S.A.R.L.), soit les P.D.G. (si la société est une S.A.). On sait que l'I.N.S.E.E. classe — à tort selon nous — ces patrons (le cas est évidemment bien plus gênant, pour qui veut faire une sociologie des classes sociales, lorsqu'il s'agit du P.D.G. de grandes entreprises ayant la propriété totale ou partielle du capital) parmi les salariés (du point de vue du statut), cadres administratifs supérieurs (du point de vue de la C.S.P.) — ce qui ne permet pas de les distinguer des « managers » du secteur public ou du secteur privé qui ont certes un pouvoir dans l'entreprise, mais qui, faute souvent de posséder la quote-part d'actions nécessaire, n'ont pas le pouvoir de décision dans les conseils d'administration.

Dans ces conditions, 3,3 % des chefs d'entreprises artisanales de 1965 et ayant moins de 35 ans à cette date ne seront pas considérés comme « sortants » de l'artisanat en 1970. Ils auront, en effet, conservé leur statut de chef d'entreprise. Aucun d'entre eux, d'ailleurs, n'est devenu exploitant agricole, 2,9 % sont devenus industriels, 0,3 % sont devenus gros commerçants, 0,1 % cadres administratifs supérieurs.

Les jeunes artisans « sortants » voient alors, pour la quasi-totalité d'entre eux, leur position sociale se détériorer, soit parce que le retour au salariat signifie, sinon un revenu moins élevé, du moins l'espoir d'accumulation d'un petit capital exclu, la perte de la maîtrise de leur travail, et souvent aussi, l'accès à un poste qui, de fait, les déqualifie : poste de simple employé, d'O.S. ou de manœuvre. Seuls 1,7 % des jeunes artisans de 1965 sont sortis de l'artisanat en 1970 pour occuper désormais un emploi de cadre moyen salarié (dont 0,9 % sont devenus techniciens). On peut considérer qu'il y a alors, soit maintien ou accroissement de la qualification, soit maintien ou accroissement du revenu.

et donc, tout compte fait, mobilité ascendante ou latérale. Afin de ne pas trop compliquer notre travail statistique, nous n'avons pas séparé ces cas de ceux des autres « sortants » et avons considéré que les « sorties » de l'artisanat pouvaient être assimilées à des phénomènes de mobilité sociale descendante, qu'il y avait alors détérioration de la position sociale. Au surplus, si l'on adopte un point de vue subjectif, il y a échec de la tentative d'émancipation sociale par l'accès à la petite entreprise artisanale pour ceux des artisans qui, anciens ouvriers et fils d'ouvriers le plus souvent, doivent retourner au salariat. Cet échec est certainement durement ressenti. Avec lui s'effondre un rêve, un rêve d'ascension sociale, peu probable certes, mais plus grande que celle qu'un ouvrier moyen faisant « carrière » dans le salariat peut espérer. En effet, un ouvrier qualifié peut encore plus facilement s'installer à son compte dans l'artisanat que devenir technicien, voire ingénieur.

Selon les résultats de l'enquête F.Q.P. 1970, 2,2 % des ouvriers qualifiés de sexe masculin deviennent chefs d'entreprises artisanales entre 1965 et 1970; 1,6 % d'entre eux deviennent techniciens, et 0,1 % ingénieurs, entre les mêmes dates.

La promotion ouvrière par l'accès à la petite entreprise artisanale n'est pas d'autant plus probable que la qualification est plus grande : la proportion d'ouvriers de sexe masculin accédant au statut de chef d'entreprise artisanale, entre 1965 et 1970 ⁽¹⁾, est respectivement de :

- 0,9 % pour les contremaîtres;
- 2,2 % pour les ouvriers qualifiés;
- 1,4 % pour les ouvriers spécialisés;
- 3,3 % pour les manœuvres.

Mais le rapport des probabilités de promotion ouvrière par l'accès à la petite entreprise artisanale d'une part, par l'acquisition d'une forte qualification salariée — celle de technicien ou d'ingénieur par les contremaîtres et les ouvriers qualifiés, celle de technicien, d'ingénieur ou de contremaître par les O.S. et les manœuvres — d'autre part, sur une période de 5 ans, *croît fortement lorsque décroît la qualification ouvrière initiale*. En effet, dans la mesure où, entre ces deux dates ⁽¹⁾ :

- 4,7 % des contremaîtres deviennent techniciens et 0,0 % ingénieurs;
- 1,6 % des ouvriers qualifiés deviennent techniciens et 0,1 % ingénieurs;
- 0,2 % des O.S. deviennent techniciens, 0,0 % ingénieurs et 1,5 % contremaîtres;
- 0,3 % des manœuvres deviennent techniciens, 0,0 % ingénieurs et 0,7 % contremaîtres.

le rapport de ces probabilités est de :

- 0,2 pour les contremaîtres;

(1) Ces proportions ont été calculées à partir des chiffres du tableau de mobilité socio-professionnelle de l'ensemble des hommes actifs entre les deux dates (1965 et 1970) considérés dans l'enquête F.Q.P. Cf. document cité, p. 62-63.

- 0,3 pour les ouvriers qualifiés;
- 0,8 pour les ouvriers spécialisés;
- 3,3 pour les manœuvres.

La promotion sociale par l'accès à l'artisanat est donc d'autant plus facile, par rapport à la promotion interne au salariat ouvrier, que l'on se situe plus bas dans la hiérarchie des qualifications officielles et des rémunérations ouvrières. Pour ceux qui sont au plus bas de l'échelle sociale — les manœuvres — l'accès au travail artisanal indépendant, quoiqu'extrêmement limité par la mise de fonds qu'il exige, reste la voie presque exclusive et cependant incertaine de promotion sociale en un temps relativement court.

En ce qui concerne les entrées dans l'artisanat, nous avons considéré que n'étaient « entrants » — c'est-à-dire n'accédaient au statut de chef d'entreprise artisanale — que les personnes qui n'étaient pas indépendants ou employeurs à la première des deux dates considérées. Sont donc, en particulier, des « entrants », les aides familiaux d'indépendants qui s'installent à leur compte.

Le problème des cadres administratifs supérieurs ne se pose pratiquement pas à l'entrée dans l'artisanat. Il serait, en effet, bien exceptionnel qu'un véritable salarié cadre administratif supérieur devînt artisan. Il se pourrait, par contre, qu'un gérant minoritaire d'une S.A.R.L. renonce à la forme sociétaire de son entreprise, pour des raisons fiscales ou de gestion, et redevienne un artisan-entrepreneur individuel. Une telle personne ne devrait pas être considérée comme un « entrant ». Toutefois, nous n'avons jamais rencontré ce cas, ni le précédent, dans les sous-échantillons que nous avons délimités.

Ceci posé, on peut observer que l'amplitude des turbulences est relativement forte dans l'artisanat. L'indice des turbulences est de l'ordre de 4,2 entre 1965 et 1970 — ce qui veut dire que l'amplitude des mouvements d'entrée-sortie est de l'ordre de quatre fois le solde de ces entrées et de ces sorties.

Le temps est loin où le système des corporations assurait la clôture et la stabilité des métiers. Aujourd'hui, les lois du marché génèrent de fortes turbulences de l'artisanat : en sortir est aussi facile qu'y entrer.

L'ampleur des mouvements d'entrée et de sortie apparaît d'autant mieux que l'on considère de plus nombreux points du temps. Les entreprises artisanales « stables », c'est-à-dire celles dont le chef en 1965 demeure chef d'entreprise aussi bien en 1968 (1) qu'en 1970, représentent au plus 75,4 % des entreprises artisanales de 1965. Sur une période de cinq ans, au moins un chef d'entreprise artisanale sur quatre perd donc son statut, même si cette perte n'est pas définitive.

Les turbulences sont beaucoup plus fortes entre 1965 et 1968 (12,8) qu'entre 1968 et 1970 (3,7) : alors que le taux d'entrée est du même ordre pour ces deux périodes, le taux de sortie est nettement plus faible dans la période de relance économique que constitua l'après mai 1968 (voir tableau II.1).

(1) Les personnes interrogées dans l'enquête F.Q.P. 1970 répondaient à des questions concernant leur situation professionnelle à leur entrée dans la vie active, en avril 1965 et en avril 1970. Les renseignements les concernant et relatifs à l'année 1968 ont été extraits des données du recensement.

Le quart des chefs d'entreprises artisanales qui a perdu son statut au moins à l'une des deux dates 1968 ou 1970 se répartit ainsi :

- 7,3 % sont toujours chefs d'entreprise en 1968 mais plus en 1970;
- 11,6 % perdent leur statut dès 1968 et ne le retrouvent pas en 1970;
- 5,7 % perdent leur statut en 1968 mais le retrouvent en 1970.

Ces derniers représentent cependant 32,9 % des chefs d'entreprises artisanales de 1965 qui ont perdu leur statut en 1968. Près du tiers des chefs d'entreprise qui ont perdu leur statut au cours d'une période de 3 ans retrouve donc ce statut dans les 2 ans qui suivent cette période : les « récidives » — si l'on nous permet l'expression — sont fréquentes.

Si l'on considère maintenant les personnes qui se sont installées à leur compte dans l'artisanat entre 1965 et 1968, elles forment 20,1 % de l'ensemble des chefs d'entreprises artisanales de 1965. 27,8 % d'entre elles ont perdu leur statut de chef d'entreprise en 1970. On peut donc avancer que sur dix personnes nouvellement installées dans l'artisanat sur une période de 3 ans, trois perdent leur statut dans les 2 ans qui suivent cette période.

Si l'on considère enfin les personnes qui se sont installées à leur compte dans l'artisanat entre 1968 et 1970, 26,3 % d'entre elles avaient le statut de chef d'entreprise artisanale en 1965. On avancera donc que sur cent personnes nouvellement installées dans l'artisanat sur une période de 2 ans, plus du quart sont d'anciens artisans.

Le renouvellement des chefs d'entreprises artisanales passe donc, dans plus du quart des cas, par la réinstallation d'anciens artisans retournés pour un temps au salariat, voire demeurés inactifs ou, dans quelques cas exceptionnels, ayant retrouvé un statut d'aide familial.

Aux turbulences et à l'ouverture de l'artisanat s'ajoutent des mouvements internes que l'on peut appréhender en analysant les différents passages du statut d'indépendant à celui d'employeur et vice versa.

En effet, si le travail solitaire constitue souvent un choix délibéré, il reste que l'embauche de compagnons comme leur licenciement sont quelquefois nécessaires à la survie de l'entreprise, lorsque celle-ci doit faire face à une forte demande momentanée ou à une chute brutale de la demande.

Bref, les fluctuations du marché rendent la mobilité de la main-d'œuvre particulièrement grande dans l'artisanat ou, du moins, dans certaines branches dont le bâtiment constitue l'exemple type.

La proportion des artisans chefs d'entreprise n'employant pas de salarié varie selon les branches : elle est particulièrement faible dans l'alimentation (36,0 % en 1970 selon l'A.P.C.M. — estimation basée sur une analyse du fichier des Établissements de l'I.N.S.E.E.), forte dans les secteurs traditionnels des étoffes et du cuir (respectivement 59,1 % et 76,4 %, selon la même source).

Dans l'ensemble, cette proportion était de 46,9 % en 1970, toujours selon l'A.P.C.M. Ce chiffre est cohérent avec celui que nous obtenons à partir des données de l'enquête F.Q.P. 1970 concernant les chefs d'entreprise indépendants

ou employeurs que nous avons classés parmi les artisans. Ce dernier chiffre est de 47,7 %. Il est supérieur au précédent mais ne tient pas compte des artisans âgés de plus de 60 ans ni des artisans classés par l'I.N.S.E.E. parmi les gros commerçants (et ayant 4 ou 5 salariés).

Cependant, cette proportion subit de fortes variations d'une année sur l'autre. A partir des données des différents recensements, on peut l'évaluer (pour la seule C.S.P. n° 22 des « artisans ») à :

- 69,5 % en 1954;
- 70,4 % en 1962;
- 62,7 % en 1968.

Les données de l'enquête F.Q.P. 1970 limitées aux artisans de moins de 60 ans à cette date nous permettent de faire les estimations suivantes :

- 48,7 % en 1965;
- 58,2 % en 1968;
- 47,7 % en 1970.

Il ne se dégage de ces chiffres aucune tendance. La règle serait plutôt qu'il y ait d'assez fortes fluctuations en fonction de la conjoncture économique.

On remarquera par ailleurs que, quelle que soit la conjoncture, la proportion d'artisans sans salarié qui perdent leur statut de chef d'entreprise est toujours plus forte que la proportion d'artisans employeurs qui perdent ce statut (voir tableau II.2).

L'installation à son compte constitue donc une entreprise d'autant plus aléatoire qu'elle ne s'accompagne pas de l'exploitation — à très petite échelle — du travail salarié.

TABLEAU II.2

**Proportion de chefs d'entreprises artisanales
ayant perdu leur statut de chef d'entreprise (1)**

	Entre 1965 et 1968	Entre 1968 et 1970	Entre 1965 et 1970
Parmi les artisans :			
sans salarié (indépendants).....	21,1	15,5	21,4
employeurs.....	13,4	9,5	15,8
Ensemble.....	17,2	13,0	18,5
Parmi les artisans nouvellement installés à leur compte entre 1965 et 1968			
sans salarié en 1968.....	-	30,0	-
employeurs en 1968.....	-	22,0	-
Ensemble.....	-	27,8	-
(1) Personnes âgées de moins de 60 ans en 1970.			

L'évolution du nombre de salariés des entreprises artisanales n'est certes pas régulière — en ce sens qu'une augmentation peut être suivie d'une diminution, ou vice versa, selon l'évolution de la conjoncture — mais elle s'opère cependant de façon continue. Rares sont les cas d'entreprises artisanales qui, en 5 ans, voient leur personnel croître ou décroître dans de fortes proportions (voir tableau II.3). Aussi les passages sont-ils assez fréquents entre le secteur artisanal et le secteur industriel pour les entreprises de 3 à 9 salariés :

— en ce qui concerne les entreprises « artisanales » ayant de 3 à 5 salariés en 1965, 17,2 % passaient dans le secteur « industriel » en 1970;

— en ce qui concerne les entreprises « industrielles » ayant de 6 à 9 salariés en 1965, 13,9 % passaient dans le secteur « artisanal » en 1970.

TABLEAU II.3

**Chefs d'entreprises artisanales ou industrielles en 1965 et en 1970 ⁽¹⁾.
Évolution du nombre de salariés de leur entreprise entre 1965 et 1970**

Nombre de salariés en 1965	Nombre de salariés en 1970					
	0	1-2	3-5	6-9	10 et +	TOTAL
« Artisans » :						
sans salarié.....	84,9	12,7	1,3	0,0	1,1	100
1-2 salariés.....	10,9	72,7	14,5	1,1	0,7	100
3-5 salariés.....	6,6	17,0	59,2	13,0	4,2	100
« Industriels » :						
6- 9 salariés.....	0,0	4,5	9,4	60,6	25,5	100
10-19 salariés.....	0,0	4,0	0,0	8,0	88,0 ⁽²⁾	100

(¹) Personnes âgées de moins de 60 ans en 1970. Ce tableau ne porte que sur les C.S.P. numérotées 21 (« industriels ») et 22 (« artisans ») par l'I.N.S.E.E.

(²) Dont 56 % conservent entre 10 et 19 salariés et 35,2 % passent dans la catégorie de 20 à 49 salariés.

La stabilité d'un groupe d'entreprises croît à mesure que l'on élève la limite de leur taille. Ainsi, entre 1965 et 1970, 17,6 % des entreprises de moins de 3 salariés passaient dans le groupe des entreprises de trois salariés et plus; 3,2 % des entreprises de moins de 6 salariés passaient dans le groupe des entreprises de 6 salariés et plus; 2,1 % des entreprises de moins de 10 salariés passaient dans le groupe des entreprises de 10 salariés et plus; enfin, 1,2 % des entreprises de moins de 20 salariés passaient dans le groupe des entreprises de 20 salariés et plus ⁽¹⁾.

Si l'on a élevé le seuil d'acceptation des entreprises à l'inscription au répertoire des métiers, ce n'est sans doute pas pour stabiliser ce secteur, mais, au contraire,

(1) Les pourcentages sont calculés par rapport au nombre des entreprises du groupe qui existent toujours en 1970.

pour accroître en valeur absolue ses effectifs, et donc son poids politique. Mais le seul critère de la taille de l'entreprise ne saurait conférer à celle-ci son caractère artisanal. Si l'on passe de manière continue de l'entreprise « artisanale » à la petite entreprise « industrielle », c'est-à-dire si l'évolution de la taille des entreprises est une fonction continue du temps, cela ne veut pas dire pour autant que n'apparaissent pas des problèmes de nature différente. Ces problèmes sont liés à la division technique du travail, à la séparation du travail de gestion — prenant de plus en plus de temps au chef d'entreprise — et du travail de production, à la nécessité qui apparaît alors du calcul économique et de l'établissement de relations différentes avec les salariés dès que ceux-ci sont assez nombreux pour opposer au patron des revendications communes.

L'artisanat ne saurait être défini par les seuls critères de taille des entreprises et d'activité de production non agricole, de transformation, de fabrication ou de service. Il y a aussi dans l'artisanat des rationalités différentes de celle qui préside au fonctionnement des entreprises capitalistes et que d'autres recherches nous permettront de mieux comprendre. Cependant, ces rationalités ne peuvent que s'inscrire dans une rationalité dominante. Le capitalisme ne peut que bouleverser les valeurs artisanales traditionnelles. Résister à sa logique est bien difficile, sinon impossible. En particulier, le néo-artisanat dans lequel s'engagent des jeunes petits ou moyens bourgeois urbains en révolte, et que la saturation du marché de l'art bourgeois rend peut « aptes » à embrasser la carrière d'artiste, n'échappe pas à l'emprise de l'idéologie dominante. Quoiqu'ils n'aient que mépris à l'égard d'une société où, il est vrai, la recherche du profit par les uns s'accompagne de la déshumanisation croissante du travail des autres — et ce, jusque dans le secteur tertiaire hyperorganisé où ils auraient dû entrer —, ces jeunes tentent de tirer leur épingle du jeu en faisant un travail qui leur plaît et qu'ils gèrent comme ils l'entendent — sauf qu'il leur faut vendre pour vivre, même s'ils restreignent leurs besoins et se regroupent. Aussi se transforment-ils assez vite en marchands de loisirs (stages artisanaux) ou en marchands de rêves (« objets » artisanaux) qu'achètent, souvent sur des marchés parallèles, leurs frères de classe, les petits bourgeois urbains. Pour échapper à l'oppression, il leur faut exploiter quelque peu ces « paysans des villes », victimes d'un nouveau mythe que la société capitaliste vient de produire. Agents complices d'un « système » qu'ils ne cherchent d'ailleurs plus à briser, lors même qu'ils prétendaient y échapper, les néo-artisans ne peuvent que s'adapter à la rationalité dominante qu'entretient le fonctionnement dudit « système ».

A fortiori en est-il ainsi pour les artisans « classiques » dont le sort est intimement lié à celui de l'ensemble de l'économie.

Certes, les tentatives d'installation ne semblent pas dépendre de la conjoncture, du moins lorsque celle-ci n'est pas extrême. Se conjuguent en effet des raisons contraires. Dans une conjoncture favorable à la création d'entreprises artisanales, comme l'est, par exemple, le début d'une période de relance de la consommation (l'après mai 1968), il s'installe autant d'artisans que dans une conjoncture moins bonne, parce qu'alors, les ouvriers en chômage tentent plus souvent leur chance dans le travail artisanal indépendant. Mais les conjonctures

TABLEAU II.4

Évolution du statut des chefs d'entreprises artisanales ⁽¹⁾

	Artisans chefs d'entreprise	
	En 1965 <i>et</i> en 1968	En 1968 <i>et</i> en 1970
Proportion d'indépendants devenus employeurs entre les deux dates (en pour-cent du nombre d'indépendants en début de période).....	17,2	33,5
Proportion d'employeurs devenus indépendants entre les deux dates (en pour-cent du nombre d'employeurs en début de période).....	27,2	15,8
Taux d'augmentation des effectifs du groupe entre les deux dates (en pour-cent du nombre d'indépendants ou employeurs en début de période).....	+ 2,9	+ 11,6
Indicateur de turbulences entre les deux dates.....	12,8	3,7
⁽¹⁾ Chefs d'entreprises artisanales en début et en fin de période et âgés de moins de 55 ans en 1965.		

TABLEAU II.5

Profil d'évolution du statut
des artisans, chefs d'entreprise aux trois dates considérées ⁽¹⁾

Profil d'évolution du statut	Artisans en 1965, Chefs d'entreprise en 1965, 1968, 1970			Répartition des profils	
	1965	1968	1970		
Stable.....	I → I → I	Indépendant	Indépendant	Indépendant	34,7
	E → E → E	Employeur	Employeur	Employeur	
Mobilité ascendante.....	I → I → E	Indépendant	Indépendant	Employeur	3,4
	I → E → E	Indépendant	Employeur	Employeur	
Mobilité descendante.....	E → E → I	Employeur	Employeur	Indépendant	2,9
	E → I → I	Employeur	Indépendant	Indépendant	
Contre-mobilité.....	I → E → I	Indépendant	Employeur	Indépendant	4,2
	E → I → E	Employeur	Indépendant	Employeur	
Ensemble.....					100
⁽¹⁾ Personnes âgées de moins de 55 ans en 1965.					

favorables sont propices à une diminution du nombre d'exclusions de l'artisanat ⁽¹⁾ de même qu'au développement des entreprises ⁽²⁾, et, par suite, à une diminution de l'amplitude des turbulences (*voir* tableau II.4) : l'indicateur de turbulences prend une valeur près de quatre fois moins élevée pour la période 1968-1970 que pour la période 1965-1968.

Cette sensibilité de l'artisanat à la conjoncture économique s'apprécie mieux encore si l'on considère le groupe des personnes de moins de 60 ans en 1970 qui étaient chefs d'entreprises artisanales aux trois dates considérées : 1965, 1968, 1970. 28,1 % d'entre elles ont changé de statut au moins une fois, 15,5 % ont changé de statut au moins deux fois (*voir* tableau II.5). On peut distinguer des profils d'évolution du statut conformes à l'évolution de la conjoncture : $E \rightarrow I \rightarrow E$ et $I \rightarrow I \rightarrow E$, et des profils qui contredisent cette évolution : $I \rightarrow E \rightarrow I$ et $E \rightarrow E \rightarrow I$. La proportion des premiers est quand même plus de deux fois plus forte que celle des seconds.

III. — FACTEURS D'EXCLUSION DE L'ARTISANAT

Les turbulences sont une caractéristique structurelle de l'artisanat. Dans l'économie libérale, la liberté d'entreprise va de pair avec la disparition des entreprises les plus fragiles. A l'image d'un artisanat stable et clos, l'on doit substituer l'image d'un artisanat turbulent et ouvert.

Il faut cependant caractériser les artisans qui subissent plus que d'autres les lois de l'économie de marché. Les entreprises artisanales qui disparaissent sont très souvent des entreprises qui n'ont eu qu'une courte vie. Parmi les chefs d'entreprises artisanales qui perdent leur statut de chef d'entreprise entre 1968 et 1970, 45,1 % sont des artisans qui se sont installés à leur compte entre 1965 et 1968. Autrement exprimé, le fait est que 27,8 % des artisans nouvellement installés entre 1965 et 1968 perdent leur statut de chef d'entreprise entre 1968 et 1970 alors qu'il en est ainsi pour seulement 9,0 % des artisans déjà installés en 1965.

Dans les trois premières années de son existence, l'entreprise artisanale court donc un risque de disparition qui est plus de trois fois supérieur à ce qu'il tendra à devenir par la suite.

L'étude de la mobilité des chefs d'entreprises artisanales devrait donc concerner prioritairement ceux d'entre ces chefs qui se sont installés depuis moins de trois, voire 5 ans; car c'est alors que jouent pleinement les handicaps des uns et les avantages des autres. Cependant, bien que nous eussions pu étudier les facteurs de mobilité entre 1968 et 1970 des artisans installés entre 1965 et 1968, nous avons préféré étudier les facteurs de mobilité entre 1965 et 1970 de l'ensemble des artisans déjà installés en 1965 et ayant moins de 35 ans à cette date.

(1) Comparer les chiffres relatifs aux périodes 1965-1968 et 1968-1970 du tableau II.1.

(2) Les passages d'indépendants à employeurs sont plus fréquents que les passages inverses entre 1968 et 1970; le contraire est vrai pour la période 1965-1968 — *voir* tableau II.2.

Nous avons centré l'analyse sur des personnes jeunes afin que les comparaisons des sous-groupes d'entre elles que nous considérons, des points de vue de la formation technique et professionnelle et de l'origine sociale, prennent tout leur sens. En effet, l'ambiguïté de sens de ces variables est d'autant plus forte que l'on se réfère à une période historique plus longue, au cours de laquelle les modes de génération des producteurs se sont eux-mêmes transformés.

Ces jeunes artisans sont d'ailleurs des personnes plus mobiles que leurs aînés. Entre 1965 et 1970, 23,0 % d'entre eux perdent le statut de chef d'entreprise alors qu'il en est ainsi pour 17,0 % seulement des artisans âgés de 35 à 55 ans en 1965.

Rappelons que ne sont considérés comme mobiles que les artisans chefs d'entreprise en 1965 qui ne sont plus chefs d'entreprise en 1970. Cette mobilité correspond donc, dans la quasi-totalité des cas, à une détérioration de la position sociale : seuls les 7,2 % qui sont, en 1970, cadres moyens ont sans doute conservé ou amélioré cette position. 55,6 % se retrouvent ouvriers à la même date (voir tableau III.1).

TABLEAU III.1
**Mobilité socio-professionnelle des personnes
 sortant de ou accédant à l'artisanat entre 1965 et 1970 (1)**

	C.S.P. 1970 des chefs d'entreprises artisanales de 1965 perdant leur statut entre 1965 et 1970	C.S.P. 1965 des non-indépendants de 1965 accédant au statut de chef d'entreprise artisanale entre 1965 et 1970
Aides familiaux d'indépendants.....	1,4	4,3
Cadres moyens autres que techniciens.....	3,3	1,8
Employés.....	9,3	0,6
Techniciens.....	3,9	2,6
Contremaîtres.....	3,5	6,5
Ouvriers qualifiés.....	43,8	47,5
Ouvriers spécialisés.....	7,0	24,9
Manœuvres.....	1,6	2,3
Apprentis.....	0,0	1,2
Salariés agricoles.....	3,4	0,7
Autres salariés (services).....	8,1	1,5
Étudiants-élèves.....	0,0	2,3
Militaires du contingent.....	0,0	3,8
A la recherche d'un emploi.....	6,1	0,0
Inactifs.....	8,6	0,0
TOTAL.....	100	100

(1) Personnes âgées de moins de 40 ans en 1970.

Si l'on compare la répartition, selon leur C.S.P. en 1970, des jeunes artisans de 1965 qui ne sont plus chefs d'entreprise en 1970, à la répartition, selon leur C.S.P. en 1965, des jeunes ayant accédé au statut de chef d'entreprise artisanale en 1970, on peut constater qu'il y a beaucoup plus d'ouvriers parmi ces derniers (voir tableau III.1). L'accès à l'artisanat passe le plus souvent par une étape de salariat ouvrier ; mais le passage par l'artisanat, lorsqu'il n'est qu'un passage, semble constituer une matrice de réorientation partielle vers d'autres emplois (employés, salariés des services) et, pour les femmes, vers la cessation d'activité. Mais ces emplois ne confèrent pas cependant à l'artisan un statut social plus prestigieux, et ne lui permettent sans doute pas d'obtenir une rémunération plus élevée.

D'ailleurs, cette matrice, appliquée aux seuls ouvriers et techniciens, constitue un opérateur relativement proche de l'identité. En effet, si l'on considère, seulement un instant et afin d'étayer cette affirmation, l'ensemble des ouvriers et techniciens qui avaient moins de 55 ans en 1965, qui ont accédé au statut de chef d'entreprise artisanale entre 1965 et 1968 et qui ont perdu ce statut entre 1968 et 1970 — ils forment un très petit sous-échantillon de 34 personnes de l'enquête F.Q.P. 1970 —, seulement 6 % d'entre eux ne sont pas techniciens ou ouvriers en 1970.

Cependant, ce passage éphémère par l'artisanat permet sans doute à un ouvrier d'améliorer sa qualification officielle, et donc aussi son revenu, lors de son retour au salariat ouvrier, un peu mieux qu'il ne l'eût pu faire sans passer par cette expérience.

En effet, si l'on considère la hiérarchie ascendante suivante :

manœuvre → O.S. → O.Q. → contremaître → technicien,

on peut comparer la répartition de l'ensemble des ouvriers et techniciens de 1965 demeurés ouvriers ou techniciens en 1970, selon la nature de leur mobilité entre ces deux dates, à la même répartition limitée aux seuls ouvriers et techniciens de 1965 et de 1970 qui étaient chefs d'entreprises artisanales en 1968 : on « constate » alors que la mobilité est à peine un peu plus favorable dans le second cas (voir tableau III.2).

Du point de vue de la qualification, on peut considérer qu'elle est maintenue lorsque l'artisan de 1965 occupe en 1970 un poste de technicien, de contremaître ou d'ouvrier qualifié, voire d'aide familial d'un artisan : il en est ainsi pour 49,3 % des « sortants ». Par contre, ont perdu leur qualification les personnes que l'on retrouve en 1970 parmi les salariés agricoles, les employés, les O.S., les manœuvres, les femmes de ménage et autres personnels salariés des services : soit 29,2 % des « sortants ».

Cependant, la qualification « officielle », c'est-à-dire celle qui correspond à l'emploi occupé, n'est pas la qualification réelle, c'est-à-dire celle qui correspond aux capacités que l'individu peut mettre en œuvre et qu'il a acquises de par sa formation et son expérience professionnelle. De plus, les conditions de travail dans un atelier artisanal dont on est au surplus le chef ne sont nullement équivalentes à celles d'un poste d'ouvrier qualifié dans l'industrie.

TABLEAU III.2

**Mobilité socio-professionnelle des ouvriers et techniciens
entre 1965 et 1970**

Mobilité	Ouvriers et techniciens en 1965 demeurés ouvriers et techniciens en 1970	
	Ensemble ⁽¹⁾	Chefs d'entreprises artisanales en 1968
Ascendante.....	12.7	15.1
Nulle.....	82.5	83.4
Descendante.....	4.8	1.5
Ensemble.....	100	100
Effectif.....		31 ⁽²⁾

(¹) Cette distribution a été calculée à partir des tableaux de mobilité des hommes et des femmes, publiés dans : *l'enquête Formation-Qualification Professionnelle de 1970*, Collections de l'I.N.S.E.E., Série D, n° 32, p. 62-65.

(²) Évidemment, cet effectif est très faible et ne permet pas d'affirmer une réelle différence entre les deux populations. On peut dire, en tout cas, que dans 8 cas sur 10, et qu'il y ait ou non passage par l'artisanat, le bilan de la mobilité professionnelle est nul, au sein du monde ouvrier, sur une période de 5 ans.

Le retour au salariat ouvrier résulte le plus souvent d'un « choix » négatif de l'artisan. Il consacre l'échec de sa tentative d'émancipation sociale et, sinon la perte d'une indépendance de plus en plus problématique, du moins celle d'une illusion de liberté et de maîtrise de ses conditions de travail. A supposer que son revenu se maintienne, voire augmente à court terme, c'est son projet à long terme qui est contrecarré, même si ce « projet » était très frustré (volonté de « s'en sortir », de permettre à ses enfants d'avoir une vie meilleure) et ne reposait pas sur une « stratégie » que seuls peuvent élaborer ceux qui disposent de l'argent, du temps, et des habitus générés par les conditions matérielles d'existence aisée, et même s'il y a plus tard « récidence ».

Rares sont, selon nous, les cas de retour au salariat ouvrier correspondant à un choix positif comme le serait, par exemple, l'acceptation d'un poste de chef de chantier bien rémunéré par un artisan du bâtiment dont l'entreprise ne connaîtrait pas de difficulté particulière.

Par contre, il nous est arrivé de rencontrer au cours d'une enquête un petit artisan peintre en bâtiment qui se trouvait, faute de travail, en cessation d'activité, mais hésitait, malgré les pressions de sa femme et les conseils d'un vieil ami, à accepter un emploi d'ouvrier dans une moyenne entreprise de peinture du bâtiment. Nous l'avions rencontré à un moment particulièrement critique de sa vie. L'atmosphère du foyer s'en ressentait. Nous décelâmes vite cet état de

nervosité extrême que suscitent les situations de crise dans lesquelles il est difficile de prendre une décision. Il était encore impossible pour cet homme d'abandonner le rêve qu'il formait pour ses jeunes enfants : pouvoir leur payer des études ; impossible encore, pour lui, d'accepter l'humiliation de se retrouver O.S. parmi les O.S. face à un patron, alors qu'il avait cru pouvoir être un homme libre... ! Petit drame de la vie des gens sans capitaux et sans instruction qui ont cependant le désir de donner plus à leurs enfants que ce qu'ils peuvent « objectivement » leur donner en fonction de ce qu'ils ont eux-mêmes reçu ! Petit drame qui échappe aux statistiques et qu'il nous paraît pertinent de mentionner au milieu de tous les chiffres que nous analysons.

Nous allons maintenant montrer que le retour au salariat consacre l'échec d'une tentative d'émancipation dont la cause doit être recherchée dans les manques de capitaux économique et culturel.

Nous commencerons par faire remarquer que le taux d'exclusion de l'artisanat tend à décroître lorsque croît le montant des capitaux requis par l'exercice indépendant du métier. (voir tableau III.3). Ce montant constituait une barrière à l'entrée dans l'artisanat pour les enfants issus des classes populaires. Nous allons voir qu'il ne suffit pas à ceux-ci de la franchir, en s'installant dans des activités requérant des capitaux de montants relativement faibles. Il ne suffit pas d'accéder à l'artisanat pour y demeurer. L'entreprise artisanale est de nos jours une entreprise risquée.

Mais les risques ne sont pas également partagés. En particulier, les jeunes artisans qui sont les moins bien pourvus en capitaux de différentes espèces sont les plus vulnérables. Il leur manque, en effet, les fonds nécessaires à la consolidation de leur installation par des investissements, à la traversée d'une conjoncture difficile, à la régulation de leur trésorerie. Or, en général, on ne dispose pas de ces fonds lorsqu'on n'est pas un « héritier », car la banque ne prête aux « petits » qu'en fonction des garanties qu'ils lui offrent et qui sont d'abord financières. L'existence d'un patrimoine familial permet d'obtenir plus facilement des prêts alors même qu'elle permettait déjà de s'installer plus facilement. Et l'héritage dépend, au premier chef, de la classe sociale des parents. Il en résulte que les jeunes artisans issus des classes populaires sont ceux dont l'entreprise est la plus vulnérable, ceux pour qui le risque de perdre leur situation est le plus grand (voir tableau III.3).

En particulier, *un fils d'ouvrier a quatre fois plus de chances qu'un fils de petit indépendant de perdre son statut de chef d'entreprise artisanale* sur une période de 5 ans.

Le risque de disparition de l'entreprise devient d'ailleurs négligeable lorsque l'artisan a repris une affaire familiale : le taux d'exclusion est en effet de 2,8 % pour les jeunes artisans fils d'indépendants, exerçant le même métier que leur père (voir tableau III.3). Mais, objectera-t-on, il s'agit peut-être là, non point d'un fait économique mais d'un fait culturel. On « posséderait » d'autant mieux son métier qu'on l'aurait appris de son père, et l'on serait ainsi d'autant mieux armé pour résister à l'exclusion de l'artisanat. Malheureusement, il ne suffit pas d'exercer le même métier que son père pour avoir plus de chances de l'exercer

TABLEAU III.3

Mobilité des chefs d'entreprises artisanales entre 1965 et 1970 ⁽¹⁾
selon différents facteurs ⁽²⁾

Facteurs	Artisans chefs d'entreprise en 1965			Effectif total de la classe
	Ayant conservé leur statut en 1970	Ayant perdu leur statut en 1970	Ensemble	
<i>Origine sociale</i> (C.S.P. du père au moment où l'individu quittait l'école ou l'université) :				
C 1.....	(81,7)	(18,3)	100	17
C 2.....	89,7	10,3	100	129
<i>dont</i> :				
• exploitants agricoles.....	93,5	6,5	100	44
• artisans.....	87,1	12,9	100	64
C 3.....	62,3	37,7	100	121
<i>dont</i> :				
• ouvriers.....	59,3	40,7	100	84
Ensemble.....	77,0	23,0	100	276
« <i>Autoreproduction</i> » (le père était un) :				
• indépendant exerçant le même métier..	97,2	2,8	100	59
• indépendant n'exerçant pas le même métier.....	83,2	16,8	100	83
• salarié exerçant le même métier.....	(46,9)	(53,2)	100	19
• salarié n'exerçant pas le même métier...	67,4	32,6	100	115
<i>Valeur de C/T en 1969</i> :				
• C/T ≤ 20 000 F.....	80,6	19,4	100	172
• C/T > 20 000 F.....	84,9	15,1	100	50

⁽¹⁾ Personnes âgées de moins de 40 ans en 1970.

⁽²⁾ Origine sociale, proximité de la situation socio-professionnelle de leur père par rapport à la leur (autoreproduction) et valeur de l'indicateur C/T pour l'activité qu'ils exerçaient en 1965.

longtemps de façon indépendante. Les artisans exerçant le même métier que leur père semblent courir de plus grands risques d'exclusion que ceux qui ont appris un autre métier lorsque ce père n'était qu'un simple salarié, c'est-à-dire un ouvrier ! (voir tableau III.3). L'effet « d'héritage économique » — au sens large de possibilité de recevoir de la génération précédente aides et donations, avant que celle-ci ne se soit éteinte, héritages, ensuite — est donc indéniable.

Cependant il est évident que les parents pourvus en capital « économique » ne font pas que transmettre ce capital à leurs enfants. Les petits indépendants transmettent aussi à leur progéniture un système de valeurs et d'attitudes, une manière d'être que le travail indépendant suscite comme la condition subjective la mieux adaptée aux contraintes objectives qu'il comporte : persévérance, goût de l'effort et de l'épargne, acceptation du surtravail et d'une

certaine forme d'exploitation d'un sexe par l'autre, etc. Aussi n'est-il pas étonnant que les artisans les moins mobiles soient les fils d'agriculteurs, et que les fils d'industriels, de gros commerçants, de cadres supérieurs et des professions libérales, sans doute mieux pourvus en capital « économique », soient cependant plus mobiles que les fils de petits indépendants — car il leur est d'une part plus difficile d'accepter le caractère astreignant du travail artisanal, et plus facile, d'autre part, de se reconverter dans une activité salariée plus prestigieuse et plus rémunératrice (*voir* tableau III.3).

Il ne suffit pas cependant d'être bien pourvu en capital pour être sûr d'échapper aux turbulences de l'artisanat. Encore faut-il être bien formé à son métier. Les professionnels les moins bien pourvus en sous-espèces particulières du capital culturel que requiert l'exercice des professions artisanales sont aussi ceux qui se voient le plus souvent contraints de retourner au salariat.

On ne saurait identifier le capital culturel à un stock de culture et d'instruction générales, car ce rapport social qui articule le système de production des producteurs au système de production des biens se diffracte nécessairement en composantes irréductibles à un étalon commun. D'ailleurs, le temps de scolarité des jeunes artisans n'a pratiquement aucune incidence sur le risque d'exclusion de l'artisanat qu'ils encourent (*voir* tableau III.4).

Mais l'on est fondé à parler de capital culturel dans la mesure où ce rapport ne se reproduit/transforme lui-même qu'à travers une pratique diversifiée exigeant une dépense de temps social et aboutissant à l'acquisition de connaissances, de compétences, de savoirs et de savoir-faire non universellement détenus et conférant, de ce fait, un pouvoir économique non uniformément distribué.

L'artisanat d'aujourd'hui requiert des savoirs techniques que confère l'École et que sanctionnent les diplômes qu'elle décerne, mais, plus encore, il continue de requérir, comme l'artisanat de jadis, des savoir-faire que seuls l'apprentissage — forme guidée de l'expérience — et la pratique professionnelle permettent d'acquérir.

Être riche en ces sous-espèces de capital culturel confère à l'artisan de plus grandes capacités de résistance aux turbulences de l'artisanat.

L'acquisition de savoirs techniques diminue incontestablement les risques de disparition de l'entreprise de l'artisan, comme l'attestent les variations du taux d'exclusion en fonction de l'existence et du niveau du diplôme technique obtenu (*voir* tableau III.4). Mais l'incidence de l'apprentissage sur le risque d'exclusion est plus forte encore (*voir* tableau III.4). Plus encore que le fait d'avoir subi un apprentissage, jouent favorablement la durée de cet apprentissage et les conditions dans lesquelles il a été effectué. L'apprentissage sous contrat qui exige du maître-artisan de transmettre à l'apprenti son savoir-faire est sans conteste plus efficace que l'apprentissage sur le tas.

Enfin, les effets de l'apprentissage et ceux de l'acquisition de savoirs techniques se conjuguent pour faire diminuer le risque d'exclusion de l'artisanat (*voir* tableau III.4). Les jeunes artisans les plus vulnérables sont ceux qui n'ont

TABLEAU III.4

**Mobilité des chefs d'entreprises artisanales entre 1965 et 1970 ⁽¹⁾
selon différents facteurs ⁽²⁾**

	Artisans chefs d'entreprises en 1965			Effectif total de la classe
	Ayant conservé leur statut en 1970	Ayant perdu leur statut en 1970	Ensemble	
<i>Age auquel le chef d'entreprise a quitté l'école :</i>				
Age ≤ 14 ans.....	76,2	23,8	100	160
15 ≤ Age ≤ 16 ans.....	79,5	20,5	100	53
Age ≥ 17 ans.....	77,0	23,0	100	63
<i>Type de formation reçue :</i>				
Aucune formation.....	62,9	37,1	100	51
Formation technique uniquement.....	72,6	27,4	100	51
Expérience sur le tas ⁽³⁾ ou apprentissage uniquement.....	81,5	18,5	100	157
Formation technique et expérience sur le tas ou apprentissage.....	(87,4)	(12,6)	100	17
<i>Niveau du diplôme technique obtenu en fin de scolarité :</i>				
Aucun diplôme technique.....	71,5	28,5	100	147
C.A.P.....	83,6	16,4	100	109
Diplôme technique de niveau supérieur au C.A.P.....	(94,1)	(5,9)	100	19
<i>Type et durée de l'apprentissage :</i>				
Pas d'apprentissage.....	67,3	32,7	100	102
Apprentissage sans contrat.....	76,9	23,1	100	70
Apprentissage avec contrat.....	85,7	14,3	100	102
dont :				
• de durée inférieure ou égale à 2 ans...	(78,3)	(21,7)	100	16
• de durée supérieure à 2 ans.....	88,3	11,7	100	79
<i>C.S.P. initiale :</i>				
Aides familiaux agricoles.....	(94,9)	(5,1)	100	18
Aides familiaux d'indépendants.....	92,9	7,1	100	32
Salariés.....	74,8	25,2	100	213
dont :				
• apprentis ouvriers.....	83,2	16,8	100	90
• Autres ouvriers.....	70,9	29,1	100	98
• employés, cadres moyens.....	(65,1)	(34,9)	100	16
Indépendants non agricoles.....	(70,5)	(29,5)	100	11
<p>⁽¹⁾ Personnes âgées de moins de 40 ans en 1970.</p> <p>⁽²⁾ Age de fin d'études, type de formation qu'ils ont reçue, niveau de leurs diplômes techniques, type et durée de l'apprentissage qu'ils ont effectué, catégorie socio-professionnelle et statut à leur entrée dans la vie active.</p> <p>⁽³⁾ Elle consiste en un apprentissage sans contrat.</p>				

aucune formation technique ou professionnelle : 37,1 % d'entre eux, soit près d'un sur quatre, perdent alors leur statut de chef d'entreprise entre 1965 et 1970. L'absence de qualification technique et professionnelle a des effets équivalents, en première analyse, à ceux de l'absence de capital économique, puisque 37,7 % des jeunes artisans issus des classes populaires perdent leur statut de chef d'entreprise entre les mêmes dates. Corrélativement, les jeunes artisans les mieux formés, c'est-à-dire ceux qui ont bénéficié à la fois d'une formation technique et d'une formation professionnelle (en général par l'apprentissage), courent un risque d'exclusion à peine plus fort que celui encouru par les artisans dont le père était un petit indépendant : 12,6 % contre 10,3 %.

Remarquons enfin qu'il vaut mieux pour un jeune artisan avoir fait un apprentissage qu'être passé par l'école technique : le risque d'exclusion est beaucoup plus faible dans le premier cas — 18,5 % — que dans le second — 27,4 %.

Les effets particulièrement nets du capital économique et du capital culturel sur la mobilité des artisans doivent être cependant dissociés par une analyse plus fine, car il se peut que la corrélation entre ces deux variables soit significativement positive (1).

Aussi, avons-nous analysé les effets du capital culturel sur la mobilité, à capital économique constant. Plus concrètement, nous avons étudié les variations du taux d'exclusion de l'artisanat en fonction du type de formation reçue, pour les jeunes artisans issus des classes populaires (C 3) dépourvues de capital économique, d'une part, pour les jeunes artisans issus des classes sociales moyennement riches ou riches en capital économique (C 1, C 2), d'autre part.

Il est clair que *l'incidence du capital économique « hérité » sur la mobilité des jeunes chefs d'entreprises artisanales est beaucoup plus forte que celle du capital culturel spécifique qu'ils ont pu accumuler grâce à leur formation technique et à leur expérience professionnelle (voir tableau III.5)*. Il vaut mieux « hériter » d'un capital économique qu'accumuler un capital culturel spécifique pour s'engager dans l'artisanat car le risque d'exclusion est moindre dans le premier cas. Les effets des deux espèces de capitaux se cumulent de telle sorte qu'un jeune artisan qui en est dépourvu a près de huit fois plus de chances de devoir renoncer à son statut de chef d'entreprise, sur une période de 5 années, qu'un jeune artisan « héritier » et bien formé à son métier. En ce dernier cas, le risque devient négligeable.

Si l'on considère enfin la catégorie socio-professionnelle du jeune artisan à son entrée dans la vie active, on a confirmation du fait que le capital économique dont il a pu hériter freine, plus que le capital culturel qu'il a acquis, son exclusion de l'artisanat. En effet, perdent le moins souvent leur statut de chef d'entreprise artisanale, entre 1965 et 1970, ceux des jeunes artisans qui étaient à leur entrée dans la vie active des aides familiaux d'indépendants, puis ceux qui étaient alors apprentis, le plus souvent ceux qui étaient alors ouvriers (voir tableau III.3).

(1) Il semble, en effet, que les jeunes artisans issus des classes populaires soient moins bien formés à leur métier que les autres. Ils passent plus souvent par l'école technique uniquement (18,3 %, contre 11,7 %), moins souvent par l'apprentissage avec ou sans contrat (55,2 %, contre 65,9 %), et ont moins souvent encore une double formation (3,9 % contre 6,9 %).

Tous ces résultats sont clairs et nets : les mieux armés pour réussir dans l'artisanat sont les fils d'indépendants. Ils auront acquis « naturellement » les attitudes du petit patron. Leurs parents auront été pour eux un exemple vivant, mais aussi un tremplin, car ils les auront initiés et soutenus, guidés dans leur formation, aidés financièrement aux moments opportuns.

L'artisanat constitue sans doute une des rares filières de la promotion ouvrière. Mais il est, pour les ouvriers, une filière bien aléatoire. Il se trouve, dans l'artisanat, beaucoup de fils d'ouvriers : parmi les hommes chefs d'entreprises artisanales en 1970, il y avait 25,2 % de fils d'ouvriers. Mais tandis que certains y entrent, d'autres en sortent.

TABLEAU III.5
Variation du taux d'exclusion de l'artisanat
en fonction du type de formation reçue et de l'origine sociale (1)

Capital économique « hérité »	Capital culturel spécifique accumulé		
	Faible (aucune formation ou formation technique seulement)	Fort (formation professionnelle ou double formation)	Ensemble
Faible (origine sociale populaire : C 3).....	41,1 % (2) (47)	35,3 % (73)	37,7 % (120)
Fort (origine sociale : C 1 ou C 2).....	23,7 % (51)	5,4 % (95)	11,0 % (146)
Ensemble (3).....	32,7 % (102)	18,0 % (174)	23,0 % (276)

(1) Il s'agit des chefs d'entreprises artisanales de 1965, âgés de moins de 35 ans à cette date, qui ont perdu leur statut de chefs d'entreprise entre 1965 et 1970.

(2) On donne le pourcentage d'exclus et entre parenthèses l'effectif total du groupe pour chaque situation considérée.

(3) Les effectifs sont un peu plus nombreux parce qu'ils tiennent compte des non-déclarations de la C.S.P. du père.

Quatre jeunes artisans issus de la classe ouvrière sur dix doivent quitter l'artisanat entre 1965 et 1970. Pour eux, c'est l'échec, la désillusion. La liberté d'entreprise ne suffit pas à assurer la promotion sociale des ouvriers par l'accès à l'artisanat. Les barrières de classe, même si elles s'entrouvrent, demeurent rigides.

Les artisans vivent leur vie sans « voir » les structures objectives dans lesquelles ils sont insérés et qui font de l'artisanat un secteur socio-économique turbulent. Aussi sont-ils nombreux à croire que la réussite des uns ou l'échec des autres n'est qu'une question de chance. Les lois implacables du marché, d'un marché qu'ils ne maîtrisent pas, ne peuvent étudier, ne peuvent créer — parce qu'ils

ne sont pas, fondamentalement, des entrepreneurs — se transforment, à travers le procès d'intériorisation de la situation qui accompagne leur pratique professionnelle, en phénomène de pur hasard.

Il existe certes des artisans « éclairés » et « responsables ». Souvent, ce sont les plus « gros » d'entre les artisans. Eux voudraient régler les problèmes de l'artisanat en en limitant l'accès, car ils savent qu'une bonne formation est une condition nécessaire à la réussite ! Ce qu'ils oublient de dire, c'est qu'une autre condition tout aussi nécessaire, sinon plus, à la réussite est la disposition d'un capital. Sans doute n'y pensent-ils pas, parce que « gros » artisans, ils sont eux-mêmes, dans la quasi-totalité des cas, des héritiers.

L'économie libérale ne peut offrir à l'artisanat ce qu'elle accorde aux professions libérales (1), car le capitalisme industriel a besoin de la liberté de (petite) entreprise pour mieux vassaliser les petits patrons. Les turbulences de l'artisanat résultent de la logique du fonctionnement de l'économie capitaliste. En sont victimes les plus faibles, c'est-à-dire ceux à qui trop peu fut donné, de par la classe sociale où ils sont nés !

Que deviennent les artisans qui ont échoué ? Nous avons vu que leur passage par l'artisanat pouvait à peine accélérer leur promotion dans l'échelle des qualifications ouvrières. Nombreux sont ceux qui retrouvent un emploi dans de petites entreprises à caractère artisanal : 41,2 %, alors que, pour l'ensemble de la France, il y avait, en 1966, 16,7 % des salariés dans les entreprises de moins de dix salariés relevant de l'industrie et de l'artisanat (2) (voir tableau III.6). Quatre sur dix d'entre eux changent de métier, cinq sur dix changent de secteur d'activité économique et cinq sur dix encore changent de commune de résidence. La sortie de l'artisanat s'accompagne donc d'une mobilité professionnelle et géographique particulièrement forte (en comparaison de celle des artisans qui demeurent chefs d'entreprise en 1970) (voir tableau III.6).

Au cheminement réglé et ritualisé qui conduisait, dans le système des corporations, de l'apprentissage à la maîtrise, le capitalisme moderne a substitué des cheminements diversifiés et souvent « aléatoires ». Les chemins les plus aventureux sont certainement ceux qu'empruntent les moins qualifiés des ouvriers qui tentent ainsi d'échapper à une condition de classe opprimée. Voie latérale, qui passe d'ailleurs fréquemment par le travail noir, et qu'ils pensent avoir choisie pour « s'en sortir » individuellement, elle les conduit, dans quatre cas sur dix, à des retrouvailles avec le salariat ouvrier !

3,2 % des enfants d'ouvriers accèdent à l'artisanat ; mais si 40 % d'entre ces jeunes accédants doivent renoncer un jour ou l'autre à leur tentative d'émancipation, il faut conclure que l'artisanat constitue une véritable filière de promotion sociale pour 2 % environ des enfants d'ouvriers. Par contre, les 9,1 % de fils et de filles de patrons de l'industrie et du commerce qui accèdent à l'artisanat ont beaucoup plus de chances d'y demeurer : tel est le cas, entre 1965

(1) L'institution d'ordres et celle de conditions d'accès (diplômes et titres obligatoires).

(2) Selon une étude de l'A.P.C.M.

TABLEAU III.6

Mobilité « dimensionnelle » (1), sectorielle, professionnelle et résidentielle des chefs d'entreprises artisanales en 1965 (2), entre 1965 et 1970

	Artisans ayant perdu leur statut de chef d'entreprise en 1970	Artisans ayant conservé leur statut de chef d'entreprise en 1970
Taille de l'établissement dans lequel travaillent ces personnes lorsqu'elles sont actives en 1970 :		
de 0 à 9 salariés.....	41,2	98,4
de 10 à 99 salariés.....	25,4	1,6
plus de 99 salariés.....	33,4	0,0
TOTAL.....	100	100
Ces personnes ont-elles changé de secteur d'activité entre 1965 et 1970 ?		
Oui.....	47,5	3,0
Non.....	52,5	97,0
TOTAL.....	100	100
Ces personnes ont-elles changé de profession entre 1965 et 1970 ?		
Oui.....	41,2	2,7
Non.....	58,8	97,3
TOTAL.....	100	100
Ces personnes ont-elles changé de résidence entre 1965 et 1970 ?		
Oui.....	53,0	20,2
Non.....	47,0	79,8
TOTAL.....	100	100
(1) Relative à la taille de l'établissement.		
(2) Personnes âgées de moins de 35 ans à cette date.		

et 1970, de 86,9 % de ceux d'entre eux qui étaient âgés de moins de 40 ans en 1970. L'accès à l'artisanat stable est donc le fait d'environ 8 % d'entre eux. Il est donc quatre fois plus fréquent que celui des enfants d'ouvriers.

Pour que le livret d'épargne manuelle aide les jeunes ouvriers à s'installer à leur compte et à réussir dans leur entreprise, il faudrait que ces jeunes ouvriers aient la capacité d'accumuler assez d'argent en 5 ans pour qu'ils ne vivent plus leur accès à l'artisanat comme le premier coup de dé d'un jeu de hasard. Ont-ils cette capacité ? Les banques sont les premières à en douter qui ont orienté une bonne part de leur publicité vers les *familles* des travailleurs manuels,

c'est-à-dire, aussi, en direction de la petite bourgeoisie. Si l'on redonne assez de prestige au travail manuel pour que les parents petits bourgeois ne rêvent plus que leurs enfants fassent des études aux débouchés de plus en plus incertains et recommencent peut-être à penser à les « établir », l'afflux vers l'artisanat des enfants de la petite bourgeoisie limitera d'autant les possibilités de promotion, par l'artisanat, des enfants d'ouvriers.

Il resterait sans doute à ceux-ci la possibilité de se regrouper pour élaborer un projet commun, épargner ensemble, et bénéficier de conditions de prêts avantageuses pour créer, dans l'artisanat, des coopératives ouvrières de production. Mais l'artisanat a fort peu de chances de retrouver le visage qui fut le sien dans le Paris révolutionnaire du siècle dernier, car tous les pouvoirs, politiques, financiers, syndicaux, s'opposent à l'association des travailleurs libres. Le choix d'échapper à l'emprise de l'organisation est, pour l'ouvrier, un choix individuel et individualiste, un choix qui l'oppose à sa classe, laquelle, dans son ensemble, s'est donnée d'autres projets d'avenir. Le regroupement autogestionnaire, dans l'artisanat, est jusqu'à présent exceptionnel. Les expériences de coopératives de production sont très rares et connaissent souvent des difficultés. La seule coopération partielle (1) laisse très réticents les artisans qui ne l'acceptent, la plupart du temps, que sous la pression des nécessités économiques. C'est qu'elle contredit leur projet individualiste !

Mais, par un curieux mouvement de l'histoire, pourraient aujourd'hui se regrouper dans l'artisanat les enfants de la petite bourgeoisie au niveau culturel élevé. Refusant les valeurs individualistes de leurs parents, parce que leur accès aux études, produit de ces valeurs mêmes, leur a ouvert d'autres horizons, et ne sachant que faire de leurs diplômes universitaires, ils voient dans le travail artisanal coopératif le clair chemin — écologiquement pur — vers la communauté fraternelle que capitalisme et socialisme n'ont pas créée, s'ils ne l'ont pas détruite, et qui demeure le bon rêve, « l'idéal-du-nous », de notre civilisation judéo-chrétienne.

Ces idéalistes auront cependant bien du mal à échapper à la logique des rapports marchands et connaîtront, de manière particulièrement aiguë, les inévitables contradictions de toute pratique insérée dans un environnement social conflictuel.

Le néo-artisanat ne saurait, en aucun cas, constituer un projet de société. Permet-il seulement l'éclosion d'une contre-société marginale ? Le risque de récupération de cette forme de marginalité par une société dont le système de production est en crise mais dont la capacité de contrôle ne semble pas particulièrement défaillante est aujourd'hui patent.

(1) Coopératives d'achat, groupements d'intérêt économique, etc.

ANNEXE

Données sur le capital et le travail pour différentes professions artisanales (entreprises individuelles) ⁽¹⁾

Professions	Capital fixe moyen en 1969 (en milliers de Francs) C	Nombre moyen de travailleurs par entreprise ⁽²⁾ T	Montant du capital par tête moyen (en milliers de Francs) ⁽³⁾ C/T
Travaux publics.....	373	12,9	21,1
Bâtiment (entreprise générale).....	327	17,6	18,6
Hôtellerie.....	244	3,4	71,6
Boulangerie-Pâtisserie.....	230	4,0	57,5
Bonneterie.....	154	7,4	20,8
Scieries.....	134	3,5	38,3
Garage avec atelier de réparations.....	132	4,5	29,6
Transports routiers.....	131	3,1	42,1
Pâtisserie.....	116	3,7	31,1
Charcuterie.....	111	3,8	28,9
Boulangerie.....	109	3,2	34,4
Boucherie-triperie.....	84	3,3	25,8
Boucherie.....	84	2,7	31,1
Serrurerie du bâtiment.....	71	3,8	18,8
Plomberie-couverture.....	63	3,6	17,5
Installation électrique.....	62	3,3	19,0
Maçonnerie.....	59	4,5	13,2
Blanchisserie-teinturerie.....	56	2,8	20,1
Réparation autos.....	55	3,1	18,0
Charpente.....	50	2,8	18,0
Cordonnerie.....	41	1,3	31,5
Coiffure.....	38	2,4	15,8
Industries annexes du meuble.....	29	2,5	11,6
Peinture du bâtiment.....	28	3,1	9,1
Mécanique rurale.....	23	1,9	12,0

⁽¹⁾ Données extraites de Ph. Madinier, Les bénéfices déclarés par les Entrepreneurs individuels non agricoles. Documents du C.E.R.C., n° 24, 1974.

⁽²⁾ Est égal au nombre des salariés augmenté du nombre d'aides familiaux plus 1 (pour inclure le chef d'entreprise).

⁽³⁾ Bien que ne disposant pas d'une estimation de C/T pour les professions de fabrication de vêtements et de lingerie sur mesure (catégorie 491 de l'I.N.S.E.E.), nous les avons incluses dans nos analyses en faisant l'hypothèse hautement vraisemblable que C/T était alors inférieur à 20 000 F en 1969.